

Azote potentiellement lessivable : quelques points d'attention !

487 agriculteurs ont été sélectionnés dans le cadre de la campagne de suivi de l'**Azote Potentiellement Lessivable (APL)**, 185 autres sont en programme d'observation. Vous êtes concernés ? Voici quelques éléments auxquels il est important de prêter attention.

PROTECT'eau

A la veille de la campagne de « contrôle APL », un rappel de la procédure nous semble nécessaire.

Suis-je soumis au contrôle APL ?

Tout agriculteur exploitant en zone vulnérable peut être soumis au contrôle APL. Chaque année, l'Administration choisit 5% des exploitations. Les exploitations sélectionnées ont été averties, fin septembre, par un courrier de la DGARNE (Département Environnement et Eau).

Ce contrôle sera réalisé entre le 15 octobre et 30 novembre. Au minimum 7 jours avant l'échantillonnage, un laboratoire, mandaté par la DGARNE, prendra contact avec vous et vous informera du jour de l'échantillonnage. Lors de ce premier contact, signalez si certaines de vos parcelles semblent ne pas pouvoir être échantillonnées. Une parcelle de remplacement peut être demandée lorsque le prélèvement de sol sur une parcelle sélectionnée s'avère difficile ou dénué de sens (parcelle fortement inondée, pertes de rendements attestés par un organisme officiel, etc.).

Signalez également **les parcelles de betteraves arrachées avant le 15 octobre**. En effet, dans ce cas, la minéralisation accrue du sol faisant suite au travail d'arrachage et aux résidus de la récolte est susceptible d'enrichir le sol en azote. Nous vous conseillons **vivement** de faire appel à la parcelle de remplacement.

Dans le cas d'un arrachage partiel, le préleveur doit réaliser les prélèvements sur la partie non arrachée (ou arrachée après le 15 octobre).

Comment se déroule l'échantillonnage ?

Le laboratoire, choisi par l'Administration, prélève des échantillons de sol sur trois parcelles de l'exploitation afin de déterminer la quantité d'azote nitrique contenue dans le sol à l'automne et susceptible d'être entraînée vers les nappes d'eau souterraine.

L'échantillonnage se fait en évitant les fourrières, les zones de stockage ou encore d'abreuvement. Les prélèvements sont effectués de manière à être représentatifs de la parcelle.

Pour les terres de cultures, 15 carottes de terre sont prélevées sur 90 cm de profondeur. Pour les prairies, ce sont 30 carottes qui sont prélevées sur 30 cm. Ces échantillons seront conservés au frais en prévision de l'analyse.

Soyez présent !

Vous ne pouvez empêcher l'échantillonnage des parcelles, sous peine de non-conformité de votre exploitation. Votre présence ou votre signature n'est, de plus, pas indispensable à la validité du procès-verbal de prélèvement. Cependant, il est important que vous soyez présent lorsque le préleveur réalise l'échantillonnage. Vous pourrez indiquer les limites de la parcelle, les zones d'abreuvement,

d'affouragement, de stockage ou toute autre portion de surface traitée de manière différente du reste de la parcelle. Si l'une des parcelles sélectionnées est drainée, pour éviter tout dégât, vous devez signaler l'emplacement des différents drains.

Si vous considérez que l'Administration doit connaître d'autres éléments relatifs à la gestion de la parcelle (une double culture, un dégât de gibier, une CIPAN mal levée suite à une inondation, etc.) demandez que ceux-ci soient mentionnés sur le procès-verbal.

Et après...

Dans les dix jours ouvrables suivants l'échantillonnage, vous recevrez un courrier reprenant la teneur en azote de vos parcelles échantillonnées.

Si le courrier contient certaines erreurs (mauvais classement de la culture par exemple), contactez sans tarder le laboratoire afin de corriger l'information.

Si les résultats de vos parcelles ne correspondent pas à vos attentes, vous avez la possibilité de faire ré-échantillonner, à vos frais, une ou plusieurs parcelles en vue d'une contre-analyse par un laboratoire agréé de votre choix. Attention : **cette contre-analyse doit être demandée dans les quinze jours ouvrables suivant le premier prélèvement et doit être réalisée au plus tard avant le 20 décembre.** Les résultats qui vous sont les plus favorables seront pris en compte par l'Administration.

Le résultat de vos parcelles sera comparé à une référence. Cette référence tient compte des conditions de l'année et établie sur base de parcelles analysées dans différentes 'fermes de référence', réparties sur la Wallonie. Sur ces parcelles, des analyses de sol sont effectuées à deux reprises : pendant la 3^{ème} décennie d'octobre et pendant la première décennie de décembre, afin de tenir compte de la minéralisation pendant cette période.

En annexe à votre courrier de résultats, vous trouverez une fiche qui reprend à titre purement indicatif la limite de conformité la plus basse et la plus élevée pour chaque classe de culture au cours des dernières années. Ces informations ne permettent aucunement de s'assurer du statut de vos parcelles. Contactez votre conseiller PROTECT'eau pour juger la pertinence ou non d'une contre-analyse.

Les 8 classes APL

Les classes sont les suivantes : betterave, céréales non suivies d'une culture implantée en automne, céréales suivies d'une culture implantée en automne et chicorée, maïs, pomme de terre, colza, légumes, prairies.

Conformité ou non-conformité ?

La conformité ou non de vos trois parcelles ainsi que de votre exploitation vous sera communiquée pour le 28 février au plus tard.

Votre exploitation sera considérée conforme lorsque :

- Au moins deux parcelles sur trois obtiennent un résultat APL situé en dessous de la limite de tolérance par rapport à la valeur de référence ;

- Aucune des parcelles échantillonnées ne présente à la fois un résultat deux fois supérieur à la limite de tolérance et que le dépassement soit supérieur à 100kg d’N/ha.

Pour aller plus loin...

Outre le document « 8 règles d’or APL » joint au courrier que vous venez de recevoir, une fiche thématique détaillant la procédure APL est disponible. N’hésitez pas à la demander à votre conseiller PROTECT’eau.

ENCADRE ENCADRE ENCADRE ENCADRE ENCADRE ENCADRE ENCADRE

Un conseil pour vos résultats APL ? Contactez PROTECT’eau !

Centre d’action Nord (Brabant wallon, Nord de la Province de Namur et Est du Hainaut) : 081/62 73 13

Centre d’action Est (Province de Liège) : 085/84 58 57

Centre d’action Sud (Province du Luxembourg, Province de Namur et botte du Hainaut) : 071/68 55 53

Centre d’action Ouest (Hainaut Occidental) : 069/67 15 51

ENCADRE ENCADRE ENCADRE ENCADRE ENCADRE ENCADRE ENCADRE